



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES DE LA COMMUNES MENTIONNEES  
DANS L'ARTICLE 1  
DU 07 AVRIL AU 15 JUIN 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0340*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société EXPRIMM Télécoms  
(Agence de La Rochelle), sise 7 rue Jacques de Vaucanson à  
17180 PERIGNY, en date du 27 mars 2008, et les sociétés  
FORTEL, ERT et ROUSSEAU,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les sociétés EXPRIMM Télécoms, FORTEL, ERT et ROUSSEAU  
sont autorisées à effectuer des travaux (de câblage sans terrassement)  
rue Ampère « pont de la RD 25 angle rue François Arago », rue Edouard  
Branly angle parking Leclerc, rue de l'Electricité angle avenue Maryse  
Bastié, Cours de l'Europe « ancienne Gare Routière », bd de Lattre de  
Tassigny, bd de la République, rue Pasteur, rue du Château d'Eau, bd  
de Cordouan, rue du Phare du Chay, rue Bernard Palissy, bd de la  
Perche, chemin de l'Anglade, rue Lavoisier, avenue Charles Régazzoni  
du 07 avril au 15 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées  
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par les sociétés et sous leur responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 avril 2008

*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> avril 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT